



Le balisage maritime

La circulation des kayaks de mer n'est pas autorisée la nuit ce qui nous permet de nous émanciper du balisage par les feux. Cependant dans certaines situations on peut être amené à naviguer dans de mauvaises conditions de visibilité et il peut être utile de se rendre repérable. Le mieux est d'utiliser un bâton lumineux et de réserver la lampe à éclat qui doit être fixée sur le gilet pour une localisation en cas de détresse (trois courts, trois longs).



La navigation dans le port.

La vitesse est limitée à trois nœuds dans les bassins et cinq nœuds dans les chenaux. **Tout y est interdit** sauf à y entrer, en sortir et changer de poste d'amarrage. On doit naviguer à droite dans les chenaux. En entrant dans le port (sens conventionnel) on laisse la bouée verte à tribord et la bouée rouge à bâbord.



La zone des 300m est celle qui est la plus utilisée par les kayakistes en règle générale. Elle est délimitée au large par de grosses bouées sphériques jaunes de près d'un mètre de diamètre et espacées généralement de 200m. Dans cette zone la vitesse est limitée à 5 nœuds et tous les engins de plage sont autorisés. Au-delà de cette zone et jusqu'à 2 milles d'un abri un kayak doit être homologué en classe C et disposer de l'armement basique (voir fiche "sortie pagaie verte")



Babord

Les chenaux traversiers : Ils forment des couloirs de 25m de largeur, interdits aux baigneurs, permettant de relier le rivage à la bande des 300m pour différentes activités nautiques pratiquées au-delà de la bande des 300m. En venant du large, ils sont délimités par des bouées jaunes cylindriques à bâbord et coniques à tribord. Les bouées sont mouillées à des distances de plus en plus proches lorsqu'on se rapproche du rivage. Les deux bouées de l'entrée du chenal sont plus grosses. La traversée de ces chenaux doit être effectuée à la perpendiculaire et ensemble après avoir vérifié qu'aucune embarcation n'est engagée dans le chenal



Tribord

Des zones réservées à la baignade : Ce balisage municipal délimite une zone interdite à toute embarcation sous peine d'amende. Il est mis en place du premier juin au 30 septembre en même temps que la surveillance des plages. Il comprend un collier de petites bouées sphériques jaunes. C'est le balisage le plus gênant pour le kayak car il nous prive de la plage pour les activités d'initiation à l'esquimautage où de surf lorsque l'eau est bonne.

